
Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 10 mars 2021)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

Projet de décret portant modification du décret du 22 février 2005 portant sur les établissements scolaires de la formation professionnelle

La commission parlementaire Éducation,

composée de M^{mes} et MM. Sarah Blum, présidente, Sylvia Schulé, vice-présidente (*excusée*), Mary-Claude Fallet, Jean-Claude Guyot, Hugues Scheurer, Nicolas Bornand (*excusé*), Didier Germain (*excusé*), Françoise Gagnaux, Laura Zwygart de Falco, Corine Bolay Mercier, Alexandre Houlmann, Assamoi Rose Lièvre, Daniel Ziegler, Jean-Jacques Aubert,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Commentaire de la commission

La commission Éducation s'est réunie le 19 avril 2021, en vidéoconférence, pour étudier le rapport 21.014 « Centre de formation professionnelle neuchâtelois (CPNE) ».

En préambule, la commission tient à remercier le Conseil d'État, le Département de l'éducation et de la famille (DEF), ainsi que les services de l'administration pour la qualité du rapport qui lui est soumis. La commission a obtenu des réponses à toutes ses questions.

Le décret proposé par le Conseil d'État a pour but de réviser l'organisation des établissements scolaires de la formation professionnelle au profit d'un Centre cantonal de formation professionnelle (CPNE), organisé en pôles de compétences multisites, autour d'une direction générale unique, ainsi que de services administratifs et techniques unifiés et transversaux.

En cas d'adoption dudit décret par le Grand Conseil, l'organisation du CPNE sera effective à la rentrée 2022-2023 et sera finalisée durant l'été 2025.

M^{me} Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du DEF, souligne qu'il n'y a pas de volonté du département d'en faire un projet économique. Cette restructuration est motivée par une volonté de cohérence et de complémentarité des formations, ainsi que d'une plus grande attractivité pour tous les élèves et apprenant-e-s. Cette nouvelle organisation permettra plus de réactivité et de flexibilité dans un marché du travail en constante évolution.

Le CPNE est structuré en huit sites, ce qui représente un total de 7'000 élèves. Il se décline en sept pôles de compétences organisés par domaine professionnel et un pôle de Préapprentissage et transition :

- Pôle Technologies et industries (CPNE-TI) sur 3 sites – 1'710 élèves ;
- Pôle Commerce et Gestion (CPNE-CG) sur 3 sites – 1'490 élèves ;
- Pôle Santé et Social (CPNE-2S) – 1'230 élèves ;
- Pôle Bâtiment et Construction (CPNE-BC) sur 2 sites – 1'180 élèves ;

- Pôles Artisanat et Services (CPNE-AS) sur 1 site – 470 élèves ;
- Pôle Terre et Nature (CPNE-TN) sur 1 site – 270 élèves ;
- Pôle Arts Appliqués (CPNE-AA) sur 1 site – 250 élèves ;
- Pôle Préapprentissage et transition (CPNE-PT) sur 2 sites – 540 élèves.

La direction générale du CPNE sera assurée par le directeur du CIFOM. Les bureaux de la direction générale et de son secrétariat seront situés à La Chaux-de-Fonds. Les directions de pôles seront renforcées au niveau de l'opérationnel et bénéficieront de davantage de prérogatives. Elles seront secondées par des directeurs-trices adjoint-e-s sur chaque site. Les enseignements transversaux seront indépendants des pôles de compétences. Le programme de culture générale a été harmonisé sur tous les sites depuis la rentrée 2020-2021. Les services transversaux (informatique, finances, qualité, infrastructures et projets, intendance) sont centralisés, mais néanmoins présents sur chacun des sites.

La constitution des pôles de compétences n'occasionnera pas de pertes d'emploi. Le DEF composera avec les départs naturels et les fluctuations des enseignant-e-s. Toutefois, d'autres projets, comme la dualisation de certaines formations pourraient influencer les effectifs.

La plupart des enseignant-e-s resteront sur leur lieu de travail actuel, seule une minorité d'enseignant-e-s sera déplacée sur un autre site. La volonté est de restreindre au maximum les déplacements et leur fréquence entre les différents sites. La structure CPNE ne devrait pas avoir d'influence sur la mobilité des apprenant-e-s.

En ce qui concerne la possibilité d'enseigner sur plusieurs pôles, ce sujet est encore en réflexion, l'idée est qu'un-e enseignant-e travaillerait sur un pôle de compétences, mais pourrait également enseigner sur deux voire trois pôles.

L'harmonisation des rémunérations du personnel administratif est en cours. Un travail de redéfinition des cahiers des charges sera finalisé en juin. Ce projet sera confié au service des ressources humaines qui en évaluera les fonctions, puis soumis à l'approbation du Conseil d'État.

Quant aux employé-e-s des cafétérias, ils auront des contrats de droit privé (personnel externalisé), comme c'est aussi le cas dans plusieurs lycées neuchâtelois.

Une commissaire s'interroge quant à l'avenir des formations de base. Il est à distinguer la formation de base destinée aux jeunes migrant-e-s en vue de leur projet professionnel (formation dispensée actuellement par le CPLN) de la formation de base des adultes organisée dans le cadre du service de l'emploi (SEMP). Il est précisé que le DEF octroie uniquement des contrats de prestations à l'association « Lire et Écrire ».

Le CPNE prévoit 112 formations pour les adultes (FA) telles que le proposait le CEFNA, qui en offrait 42. Une commission FA sera créée et présidée par le directeur général du CPNE, en vue d'obtenir la certification Eduqua.

Un commissaire demande si les bâtiments à disposition permettent d'accueillir les élèves de la filière maturité professionnelle du Lycée Jean Piaget (LJP). Dans le cadre des travaux d'assainissement du CPLN, des locaux ont été prévus pour accueillir les élèves du LJP. Les étudiant-e-s en maturité professionnelle du LJP seront transféré-e-s progressivement au CPLN et seront intégré-e-s à la formation professionnelle. Seuls les élèves de 1^e année de la nouvelle volée 2022-2023 seront transférés au CPLN, les autres degrés termineront leur formation à l'endroit où ils l'ont commencée.

Il est à relever que 300 élèves seront transférés dans les Montagnes neuchâteloises afin d'équilibrer les effectifs entre le bas et le haut du canton.

La question de la répartition des maturités professionnelles techniques post CFC a été abordée et il a été répondu par le directeur général du CIFOM que la question d'un regroupement sur le pôle de l'École technique du Locle était à l'étude.

Un membre de la commission demande si la Croix-Rouge Neuchâtel fait partie du projet CPNE. Il est répondu qu'elle est un partenaire incontournable des métiers de la santé et qu'elle fait partie des organisations faîtières du monde du travail (OrTras) Santé Social.

Différentes commissions seront créées et notamment une ayant pour thématique la culture générale.

Une partie des commissaires n'est pas convaincue de la pertinence des grandes structures et s'interroge sur la plus-value de cette organisation, ainsi que sur la perte de la proximité décisionnelle. Ces commissaires estiment que le fonctionnement sera complexifié.

Une majorité des commissaires estime que le projet CPNE dynamisera la formation professionnelle. La centralisation en un seul établissement permettra au projet CPNE de ne gérer plus qu'un seul budget et facilitera le suivi des objectifs.

En conclusion, il faut préciser que toutes éventuelles et futures modifications du décret seront soumises à l'approbation du Grand Conseil.

Entrée en matière (art. 171 OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

Par 7 voix contre 1 et 4 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'État.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

À l'unanimité des membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Neuchâtel, le 12 mai 2021

Au nom de la commission Éducation :

La présidente,
S. BLUM

La rapporteure,
M.-C. FALLET